



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 1825

Texte de la question

M. Philippe Legras demande à M. le ministre du logement s'il ne serait pas judicieux de mettre en place, dans le cadre de la relance du bâtiment, des mesures favorables à la construction ou à l'acquisition de logement principal pour des fonctionnaires bénéficiant de logements de fonction. En effet, ceux-ci n'ont jusqu'à présent pas la possibilité de bénéficier des aides dans ce domaine. Ils sont pourtant nombreux à envisager ou entreprendre l'acquisition ou la construction, de logements qu'ils pourraient destiner à la location dans un premier temps, et à leur usage propre lors de leur retraite.

Texte de la réponse

Le principe de la réglementation des prêts à l'accession à la propriété (PAP) est que tout logement ayant fait l'objet d'un PAP doit être occupé en résidence principale par le bénéficiaire du prêt, ses ascendants ou descendants ou ceux de son conjoint (art. R. 331-40 du code de la construction et de l'habitation YCCH"). Toutefois, les personnes qui ne peuvent satisfaire ces conditions, notamment les fonctionnaires astreints à la mobilité professionnelle, ceux qui diffèrent l'occupation du logement jusqu'à la date de la retraite, ainsi que ceux qui sont titulaires d'un logement de fonction, peuvent : soit conclure un bail de six ans sur simple déclaration au préfet avec possibilité de dérogation supplémentaire de six ans (art. R. 331-41, 1/ et 2/, du CCH). Dans ce cas, le loyer est fixé à 6 p. 100 du prix témoin et le locataire peut, le cas échéant, bénéficier de l'allocation logement ; soit conclure une convention de cinq ans avec l'État. Dans ce cas, le loyer est conventionné et le locataire peut bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL Yart. R. 331-41, 3/, du CCH"). En conséquence, il apparaît que les différentes catégories d'agents de l'État peuvent d'ores et déjà avoir accès au PAP dans des conditions satisfaisantes.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1825

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1555

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2666